

RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS ET CHARGES SOCIALES ET FISCALES APPLICABLES AUX ENTREPRISES AU 1^{ER} JANVIER 2022

CHARGES ET CONTRIBUTIONS SOCIALES EN 2022 (HORS ALSACE-MOSELLE)

Cotisations URSSAF	Assiette	Total	Salarié	Employeur
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès (rem > 2,5 SMIC)	Rémunération totale	13 %	/	13 %
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès (rem ≤ 2,5 SMIC)	Rémunération totale	7 %	/	7 %
Assurance vieillesse dé plafonnée	Rémunération totale	2,30 %	0,40 %	1,90 %
Assurance vieillesse plafonnée	Plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS)	15,45 %	6,90 %	8,55 %
Allocations familiales (rem > 3,5 SMIC)	Rémunération totale	5,25 %	/	5,25 %
Allocations familiales (rem ≤ 3,5 SMIC)	Rémunération totale	3,45 %	/	3,45 %
ATMP	Rémunération totale	Variable	/	Variable
Aide au logement (FNAL) (moins de 50 salariés)	PMSS	0,10 %	/	0,10 %
Aide au logement (FNAL) (au moins 50 salariés)	Rémunération totale	0,50 %	/	0,50 %
Contribution de solidarité pour l'autonomie	Rémunération totale	0,30 %	/	0,30 %
Contribution au dialogue social	Rémunération totale	0,016 %	/	0,016 %
Versement de transport (au moins 11 salariés)	Rémunération totale	Variable	/	Variable
Forfait social	Sous conditions	De 8 à 20%	/	De 8 à 20%
CSG déductible	Assiette spécifique	6,80 %	6,80 %	0 %
CSG non déductible	Assiette spécifique	2,40 %	2,40 %	0 %
CRDS	Assiette spécifique	0,50 %	0,50 %	0 %

Cotisations URSSAF	Assiette	Total	Salarié	Employeur
AGS	4 PMSS	0,15 %	/	0,15 %
Assurance chômage	4 PMSS	4,05 %	/	4,05 %
Contribution à la formation professionnelle (jusqu'à 10 salariés)	Rémunération totale	0,55 %	/	0,55 %
Contribution à la formation professionnelle (au moins 11 salariés)	Rémunération totale	1,00 %	/	1,00 %
Contribution spécifique CDD	Masse salariale des salariés en CDD	1,00 %	/	1,00 %
Taxe d'apprentissage	Rémunération totale	0,68 %	/	0,68 %
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (au moins 250 salariés)	Rémunérations versées	Variable	/	Variable

COTISATIONS SOCIALES DE RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES EN 2022

Cotisations retraite	Assiette	Total	Salarié	Employeur
Retraite complémentaire T1	1 PMSS	7,87 %	3,15 %	4,72 %
Retraite complémentaire T2	De 1 à 8 PMSS	21,59 %	8,64 %	12,95 %
CEG T1	1 PMSS	2,15 %	0,86 %	1,29 %
CEG T2	De 1 à 8 PMSS	2,70 %	1,08 %	1,62 %
CET	De 1 à 8 PMSS	0,35 %	0,14 %	0,21 %
APEC	4 PMSS	0,060 %	0,024 %	0,036 %
Assurance décès des cadres	1 PMSS	1,50 %	/	1,50 %

CHARGES FISCALES EN 2022

Taxes	Assiette (= rémunération totale versée en 2021)	Total	Salarié	Employeur
Taxe sur les salaires : taux normal	Jusqu'à 8 133 euros	4,25 %	/	4,25 %
Taxe sur les salaires : 1 ^{er} taux majoré	Entre 8 133 euros et 16 237 euros	8,50 %	/	8,50 %
Taxe sur les salaires : 2 nd taux majoré	A partir de 16 237 euros	13,60 %	/	13,60 %
Effort construction (au moins 50 salariés)	Rémunération totale	0,45 %	/	0,45 %